

Le 4 mai 2023, à Roanne

Jean-Louis PICORNELL,

Secrétaire Local de l'UFAP-UNSa Justice de Roanne

Madame POUGET

Directrice du Centre de détention de Roanne

Madame POUGET.

Le télétravail est devenu aujourd'hui une réalité.

A ce titre, le 7 juin 2022, le Garde des Sceaux ainsi que les organisations syndicales représentatives, ont ratifié un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au ministère de la justice.

Par l'intermède de ce document, le ministère de la justice indique vouloir favoriser le télétravail, de façon pérenne.

La Direction Interrégionale a fourni à notre établissement le matériel idoine.

Sa mise en place est très disparate en fonction des services sur notre établissement.

La circulaire du 23 octobre 2020 (JUST 2028948C) précise les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère de la justice.

Il y est stipulé qu'un agent avec une quotité de travail de 100%, peut être en télétravail jusqu'à 3 jours par semaine au maximum.

La décision de refus doit être notifiée à l'agent concerné et que toute décision de refus de télétravail peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Aujourd'hui, l'UFAP-Unsa Justice demande que cette règle soit appliquée et qu'une uniformisation se fasse, afin d'évité les injustices et les iniquités.

Je vous prie d'agréer l'expression de mon profond respect.

